

Guide du relogement

RENOUVELLEMENT URBAIN

Le Tilleul Argenté

Oh GrandNancy

Office Métropolitain de l'habitat



L'OMh S'ENGAGE

AVANT LE RELOGEMENT

□ À mettre à disposition des interlocuteurs dédiés pour vous accompagner tout au long du relogement.

• Les chargés de relogement AMLI (prestataire en charge de l'enquête sur le relogement pour l'OMh) :

Téléphone : 07.62.25.01.18

• Les chargés de relogement de l'OMh du Grand Nancy :

Dominique MIALON ,
dmialon@omhgrandnancy.fr

Anaïs BAGARD,
abagard@omhgrandnancy.fr

Nora TIOURI,
ntiouri@omhgrandnancy.fr

□ À vous proposer une solution de relogement, dans la mesure de nos disponibilités dans le patrimoine existant et en tenant compte des impacts budgétaires de l'application de la réduction de loyer de solidarité (RLS).

□ À étudier vos besoins en matière de relogement lors d'un rendez-vous à domicile.

PENDANT LE RELOGEMENT

□ À vous proposer un relogement dans un logement adapté à vos besoins et à vos capacités (composition du foyer et capacités financières).

□ À mettre à votre disposition un prestataire pour le déménagement de votre foyer dans un logement situé sur la Métropole du Grand Nancy (à l'OMh ou chez un autre bailleur social).

□ À transférer le dépôt de garantie de votre ancien logement à votre nouveau logement situé sur la Métropole du Grand Nancy (sauf en cas de déménagement chez un bailleur privé).

□ À prendre en charge, sur présentation de factures, les frais de raccordement à l'énergie et au gaz, de transfert ou de réouverture de ligne téléphonique, Internet (sous réserve d'un même opérateur). Ainsi que les frais de suivi de courrier par la Poste (pendant 6 mois) en créditant sur le compte locataire (sauf en cas de déménagement chez un bailleur privé).

LOCATAIRES

JE PRÉPARE MON RELOGEMENT

- Je rassemble les documents demandés (cf. liste des pièces à fournir).



- Je me rends disponible pour les visites de logement qui me sont proposées.
- Après la visite du logement proposé, je fais connaître ma réponse par écrit dans les 10 jours (en expliquant les raisons en cas de refus).
- Si je trouve un logement par mes propres moyens, j'en informe mon bailleur en donnant par écrit mon préavis avec accusé de réception.

Les bons gestes !

- Je commence à faire du tri dans mon logement et les annexes (garage, cave, grenier ...).
 - Je suis à jour du règlement de mes loyers
- OU
- Je trouve des solutions pour solder ma dette locative s'il y a lieu.

JE PRÉPARE MON CHANGEMENT D'ADRESSE

- Je prévois les ouvertures des compteurs du nouveau logement et les fermetures de ceux de l'ancien logement (électricité, gaz, eau).
- Je résilie ou transfère mes contrats de téléphone, d'internet ...
- J'appelle mon assureur pour obtenir une attestation d'assurance de mon nouveau logement pour l'état des lieux.
- J'anticipe mes transferts de courriers, j'informe :
 - www.service.public.fr : CAF, Pôle emploi, Caisse de retraite, Sécurité Sociale, impôts, carte grise ...
 - Mon employeur.
 - Ma banque.
 - Ma compagnie d'assurance (voiture...).
 - Ma mutuelle santé
 - Les établissements scolaires.
 - La mairie pour les listes électorales, le périscolaire, ...
 - www.laposte.fr si je souhaite bénéficier d'un transfert de courrier.

MON DÉMÉNAGEMENT

JE PRÉPARE MON DÉMÉNAGEMENT

□ Je me rends disponible pour la pré-visite avec le déménageur.

Il estimera le volume de mon mobilier pour me faire livrer ultérieurement le matériel nécessaire (cartons, scotch, papier bulles ...).



Attention à bien signaler toutes les affaires, y compris dans les annexes (cave, garage, grenier, ...) !

Les bons gestes !

- Je respecte mon voisinage: attention à minimiser le bruit lié aux travaux, au déménagement

- Je dépose des encombrants dans la déchetterie la plus proche.



BON À SAVOIR :

J'ai accès à mon ancien logement jusqu'à l'état des lieux de sortie. La restitution des clés est prévue à ce moment-là.



APRÈS LE DÉMÉNAGEMENT, JE PENSE À ...

□ Vider l'ancien logement et apporter les encombrants à la déchetterie.

□ Réaliser l'état des lieux de sortie (dont les relevés de compteurs) et remettre toutes les clés de l'ancien logement.

□ L'OMh du Grand Nancy ne retiendra pas de frais de réparations locatives sauf dans le cas de dégradations volontaires.